POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION:	03 nov. 2020	
DATE DE LA SÉANCE:	10 nov. 2020	
HEURE DE LA SÉANCE:	16:00	

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	0
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:	
M. Rogatien POEVAI	

ASI AN (20) REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N°49-2020 du 10 novembre 2020

Portant décision modificative n°2 du budget principal 2020

L'an deux-mille-vingt, le 10 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 03 novembre 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales et l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, s'est réuni en visloconférence, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI		x	
Athanase PAHUTOTI	х		,
Joëlle FREBAULT	х		
Jean-Yves SCALLAMERA	х		
Rogatien POEVAI	х		
Benoît KAUTAI	х		
Laïza DEANE	х		
Max PETERANO	х		,
Félix BARSINAS	х		
Hana MARURAI	х		
Nestor OHU	х		
Ranka AUNOA	х		
Joseph KAIHA	х		
Wildorf TATA	х	_	
Alain AH-LO	x		

Le Président expose:

VU	la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemb la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
VU	le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
VU	l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
VU	l'arrêté n° HC 2020-8 SAIM du 18 aout 2020 portant attribution à la communauté des communes des îles Marquises (CODIM) d'une subvention de 5 299 881 F CFP, soit 44 413 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2020
VU	la DÉLIBÉRATION N°34-2020 du 05 septembre 2020 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2020
VU	la DÉLIBÉRATION №45-2020 du 10 novembre 2020 Fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice- Présidents.
VU	la DÉLIBÉRATION №47-2020 du 10 novembre 2020 Adoptant la liste prévisionnelle non exhaustive des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 ainsi que le plan de financement de chaque opération.

CONSIDÉRANT QU' il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal, notamment en raison des indemnités du président et des vice-présidents et des opérations DETR 2020

OUÏ l'exposé du Président, il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal de la manière suiva

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1 La décision modificative n°2 du budget principal se décompose comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES			
COMPTE	LIBELLE		En moins	En plus
7474	Paticipation- Communes		9 000 000 FCFP	
74748	Participations - Autres communes			9 000 000 FCFP
		TOTAL	9 000 000 FCFP	9 000 000 FCFP
	DEPENSES			
COMPTE	LIBELLE		En moins	En plus
6531	Indemnités			500 000 FCFP
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		500 000 FCFP	
		TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERAT ION	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
201906	2111	Acquisition foncière	-788 910 FCFP	
202002	1321	Subventions d'investissement- Etat et établissement nationaux		1 753 133 FCFP
202002	2183	Administration électronique	2542043 FCFP	
		тот	AL 1753133 FCFP	1 753 133 FCFP

Article 2 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



CONTRÔLE A POSTERIORI		
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	13 NOV. 2020	
Et publication ou notification du: 1 7 NOV. 2020		
Le Président		